

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MOUTHIERS-SUR-BOËME**
8, place du champ de foire
16440-MOUTHIERS-SUR-BOËME
tél : 05.45.67.92.20 fax : 05.45.67.83.38
mairie@mouthiers-sur-boeme.fr

délibération :
D_2023_6_4

L'an deux mille vingt trois, le vendredi 07 juillet à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame RELET Graziella, 1ère Adjointe.

Nombre de conseillers en
exercice : 19

Date de convocation du : 30 Juin 2023

Présents : 14

Présents : Monsieur BARBE Hugues, Madame LHOMME Michèle, Monsieur PONTINI Daniel, Monsieur RABSKI Jean, Madame RELET Graziella, Monsieur REVEREAULT Jean, Monsieur CAPLOT Serge, Monsieur FOUCHÉ Joël, Madame VERGNAUD Isabelle, Monsieur NOËL Frédéric, Madame ALIX Florence, Madame GANNE Julie, Madame GIRAUD Isabelle, Madame RENARD Annie

Votants : 18

**Objet : Convention de location
avec l'OPH au 55 rue de la
Boëme**

Pouvoirs :

Monsieur CARTERET Michel a donné pouvoir à Monsieur REVEREAULT Jean
Madame LOUVIÉ Catherine a donné pouvoir à Madame GANNE Julie
Madame LALANDRE Sophie a donné pouvoir à Madame GIRAUD Isabelle
Monsieur NICOLEAU Thierry a donné pouvoir à Monsieur PONTINI Daniel

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur CARTERET Michel, Madame LOUVIÉ Catherine, Madame LALANDRE Sophie, Monsieur NICOLEAU Thierry, Monsieur FOURNIER Jean Luc

Secrétaire de Séance : Madame Florence ALIX

Fait et délibéré en mairie les
jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les
signatures. Pour copie
conforme.

Vu la délibération n° D_2023_2_7 du 03 février 2023 relative à la signature d'un bail d'occupation des locaux au 55 rue de la Boëme avec l'OPH de l'Angoumois,

Pour rappel, le Secours Populaire occupait un local au 55 rue de la Boëme et un local de stockage pour les services de la commune était également utilisé à cette même adresse. Il est également rappelé que l'immeuble a été vendu en septembre dernier à l'OPH de l'Angoumois.

Il avait été délibéré en février dernier un loyer mensuel de 400€ pour l'occupation des locaux. Il s'avère que la convention d'occupation rédigée par l'OPH prévoit des charges mensuelles d'un montant de 110,02€ en plus du loyer.

Le montant des provisions pour charges inclut : le chauffage, l'eau chaude, l'entretien des communs et la gestion des OM, la taxe OM, l'entretien des appareils individuels.

Le local sera équipé d'un module permettant de comptabiliser la consommation de chauffage et d'eau chaude et de régulariser les charges annuellement comme pour les locataires.

La convention d'occupation prévoit également une révision du loyer comme suit :

« Le loyer sera revalorisé chaque année au 1er janvier sur la base de l'évolution de l'ILAT du 2ème trimestre de l'année précédente.

L'ILAT de référence sera celui du 2ème trimestre 2022 soit 122,65 ». (Convention d'occupation en annexe)

Il est donc nécessaire de re-délibéré afin d'inclure ces charges.

AR Prefecture

016-211602362-20230707-D_2023_6_4-DE
Reçu le 18/07/2023

Après en avoir délibéré, 14 voix pour, 3 voix contre, 1 abstention, le Conseil Municipal décide :

- D'**APPROUVER** un loyer de 400€ mensuel révisable chaque année avec 110,02€ de charges mensuelles,
- D'**APPROUVER** cette convention d'occupation avec l'OPH de l'Angoumois,
- D'**INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires,
- D'**AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention d'occupation avec l'OPH de l'Angoumois et tous les documents relatifs à la présente délibération.

Pour : 14 Contre : 3 Abstention : 1

Emis le 07/07/2023, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le 18/07/2023

**Le Maire,
Michel CARTERET**



Pour le Maire et par délégation,

**L'adjoint au maire, M^{lle} Graziella
AELLET**